

ANNEXE 3
STAGES A L'ETRANGER

Il s'agit pour le Conseil régional d'apporter une contribution financière aux lycées afin de permettre aux élèves d'effectuer dans des conditions optimales le stage obligatoire à l'international figurant dans leur cursus et pour toutes les autres filières réaliser leur souhait d'acquérir une expérience à l'étranger.

Sont éligibles les élèves des lycées publics et privés sous contrat, préparant un diplôme professionnel.

La demande est portée par le chef d'établissement une seule fois dans l'année scolaire pour l'ensemble des élèves désirant effectuer leur période de formation en entreprise à l'étranger après concertation avec les équipes éducatives concernées.

L'aide régionale vise à réduire la participation financière demandée aux familles ce qui exclut les demandes individuelles formulées directement auprès de la collectivité pour le même séjour.

Cette aide ne pourrait dépasser un tiers du budget prévisionnel présenté et serait plafonnée à la demande financière formulée par l'établissement.

La demande devra comporter un descriptif du projet pédagogique, un budget prévisionnel faisant apparaître la participation financière des familles, de l'établissement, le montant de la subvention sollicitée auprès de la Région, les montants prévus dans les conventions européennes (dans le cadre d'un programme européen) et la délibération du Conseil d'administration du Lycée.

Les demandes doivent être adressées à Monsieur le Président du Conseil Régional et transmises au Rectorat (Service DAREIC) :

- pour les séjours se déroulant de septembre à décembre au plus tard le 31 mai
- pour les séjours se déroulant de janvier à juin au plus tard le 31 octobre

Le versement de la subvention s'effectue en deux parties :

- 60 % dès que la délibération est rendue exécutoire
- le solde sur présentation d'un bilan financier signé conjointement par le comptable et le chef d'établissement, d'un bilan pédagogique et de la copie de la lettre d'information de l'établissement faisant part aux familles de l'aide régionale attribuée.

Le montant définitif est réajusté en fonction du nombre réel d'élèves ayant effectivement participé au déplacement, dans la limite maximale du nombre d'élèves initialement déclaré.

PRESENTATION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Nom de l'établissement :

Nom du Proviseur

Nom de la personne en charge du dossier

Adresse :

N° de tél.

E-mail :

N° de fax :

N° STRET et Code APE

Coordonnées bancaires : (fournir un RIB à jour)

Date et numéro de la délibération du conseil d'administration autorisant le séjour linguistique pour les établissements publics seulement (copie à joindre impérativement).

1 - **Descriptif du projet pédagogique** : (définir le contexte, les aspects pédagogiques d'ordre professionnel, économique, linguistique, culturel, historique ainsi que le programme des activités).

Nombre de lignes : 15 au minimum

2 - **Liste des élèves et âge par classe et par destination**

(données à fournir : filles, garçon, destination, classe, type d'hébergement, dates du séjour)

Si l'établissement a candidaté à un programme européen et reçu des aides, faire un bref descriptif du projet en indiquant le montant reçu.

3 - **Budget prévisionnel**

Dépenses et recettes présentées en équilibre faisant apparaître la subvention de la région et la participation attendue des autres financeurs

4 - **Déclaration sur l'honneur du chef d'établissement**

« Je soussignédéclare avoir pris connaissance du fait qu'en cas de fausses déclarations ou d'annulation du projet, l'administration se réserve le droit de demander le reversement de la subvention perçue.

Date et signature ».